

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise de déménagement Jean-Claude RABEC de GRANVILLE concernant le stationnement d'un camion de déménagement immatriculé AS 185 XQ de 20 m3 (longueur 9.64 m, hauteur 4 m, largeur 2.54 m) au 6 rue de l'ancienne poste.

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux de déménagement au 6 rue de l'ancienne poste par l'entreprise Jean-Claude RABEC, la rue de l'ancienne poste sera barrée à la circulation la journée du mardi 11 octobre 2022. Une déviation sera mise en place via la route de Montsurvent et la rue du Calvaire par l'entreprise concernée.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 16 septembre 2022

Le Maire,
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Entreprise Jean-Claude RABEC